

## Subvention complémentaire au Foyer des Jeunes Travailleurs

**M. LE MAIRE, Rapporteur :** Par délibération du Conseil Municipal du 6 novembre 1995, la Ville a attribué une subvention de fonctionnement de 75 000 F à l'Association du Foyer des Jeunes Travailleurs au titre de l'exercice 1995.

Afin de maintenir un soutien équilibré entre le Foyer des Jeunes Travailleurs et des équipements équivalents, il est proposé de lui attribuer une subvention complémentaire de 25 000 F portant ainsi l'aide municipale annuelle à 100 000 F, montant identique à l'aide apportée au Foyer de Jeunes Filles rue de la Cassotte.

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 945.92/657.47040 de l'exercice courant.

Le Conseil Municipal est appelé à en décider.

**M. DUVERGET :** Monsieur le Maire, s'agit-il simplement de ce que l'on peut appeler une subvention d'équilibre ou y a-t-il effectivement des activités nouvelles qui se sont développées depuis le début de l'année ?

**M. LE MAIRE :** Non, je pense que c'est le Foyer des Jeunes Travailleurs qui souhaite être aligné sur celui de la Cassotte.

**M. THIRIET :** C'est tout simplement pour une action très précise, c'est «intervention santé» et il se trouve que l'intervention représentait à la Cassotte, légèrement moins de personnes touchées et le Foyer des Cras nous a fait voir cette différence. Le bon sens était de les équilibrer, on pouvait soit réduire la subvention de l'une, soit augmenter l'autre. On a pris la décision de mettre les Cras au niveau de la Cassotte.

**M. LE MAIRE :** Ils avaient d'ailleurs trouvé des arguments pour permettre de s'aligner.

La discussion est close.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.